

Apprenticeship and Certification Board Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle

BOARD BY-LAW N° 114-2024
RÈGLEMENT DE LA COMMISSION N° 114-2024

This is a by-law of the Manitoba Apprenticeship and Certification Board made pursuant to section 8 of The Apprenticeship and Certification Act.

Il s'agit d'un règlement de la Commission de l'apprentissage et de la reconnaissance professionnelle pris en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle.

Trade of Diesel Engine Mechanic

Métier de mécanicienne ou mécanicien de moteurs diesel

Tasks, activities and functions of trade

Tâches, activités et fonctions du métier

1 The tasks, activities and functions of the trade of diesel engine mechanic are, to the standard indicated in the occupational analysis for the trade, diagnosing, servicing, adjusting, overhauling, maintaining and testing diesel engines and related equipment and components as well as related electrical and electronic systems.

1. Les tâches, activités et fonctions du métier de mécanicienne ou mécanicien de moteurs diesel sont, selon les normes de l'analyse professionnelle applicables au métier, vérifie, entretient, ajuste, remet en état et teste les moteurs diesel, l'équipement connexe, leurs composantes ainsi que les circuits électriques et électroniques correspondants.

Apprenticeship program

2 The apprenticeship program for the trade of diesel engine mechanic is three levels, with each level consisting of a period of at least 12 months during which the apprentice must complete 1,800 hours of technical training and practical experience.

Programmes d'apprentissage

2. Le programme d'apprentissage pour le métier de mécanicienne ou mécanicien de moteurs diesel comporte trois niveaux, chacun d'une période minimale de 12 mois au cours de laquelle l'apprenti doit consacrer 1 800 heures à la formation technique et à l'expérience pratique.

Certification examination

3 The certification examination for the trade of diesel engine mechanic consists of a written provincial examination.

Examens d'obtention du certificat

3. L'examen d'obtention du certificat d'exercice du métier de mécanicienne ou mécanicien de moteurs diesel consiste en un examen provincial écrit.

Coming into force

4 This by-law comes into force on the same day that the *Trade of Diesel Engine Mechanic Regulation*, Manitoba Regulation 129/2011, is repealed.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur le jour même de l'abrogation du Règlement sur le métier de mécanicien de moteurs diesel, Règlement du Manitoba 129/2011.

Passed by the Apprenticeship and Certification Board on September 16, 2024.

Adopté par la Commission de l'apprentissage et
de la reconnaissance professionnelle le
16 septembre 2024.

September 16, 2024,
16 septembre 2024

**Apprenticeship and Certification Board/
Pour la Commission de l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle,**

Original signed by

Tanya Palson, Chair
Apprenticeship and Certification Board